

Vide-grenier - Réservé aux particuliers

DIMANCHE 15 JUIN 2025

Formulaire d'inscription

du 15 avril 2025 au 12 juin 2025

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mail :

Téléphone :

Mètres linéaires Prix au Mètre **MONTANT TOTAL**

x =

Le mètre linéaire = 1 mètre de long x 2 mètres de profondeur (table + exposant).

Mode de paiement :

- ☐ **Chèque** à l'ordre de « Billard Club Gragnavais » à déposer avec le dossier complet dans l'urne prévue en Mairie de Gragnague - 15 place Bellegarde - 31380 GRAGNAGUE.
- ☐ **Virement** sur le compte BCG
IBAN : FR76 1310 6005 0010 2458 3515 107 - Code BIC/SWIFT : AGRIFRPP831
Joindre justificatif et envoyer le dossier complet par mail à : bcg.31228@gmail.com.

Le **DOSSIER COMPLET** est constitué :

1. Du présent **formulaire**, et du **règlement** page suivante, dûments complétés et signés
2. Du **chèque** ou du **justificatif de paiement par virement**
3. De la copie recto verso de la **pièce d'identité** valide

LA RÉSERVATION N'EST PRISE EN COMPTE QU'À CETTE CONDITION.

L'exposant s'engage à respecter la taille du stand qu'il a défini, tout dépassement donnera lieu à régularisation.

L'installation se fait entre 6 heures 30 et 8 heures. Aucun véhicule n'est autorisé sur l'espace exposants après le déchargement et jusqu'au départ, qui ne peut avoir lieu avant 18 heures. Les voies de circulation doivent rester accessibles aux véhicules de secours et d'urgence.

Fait le :

Signature exposant :

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

organisé par les associations de Billard et de Pétanque

Article 1

Le vide-grenier est strictement **réservé aux particuliers non professionnels** ; ils sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés. **L'exposant déclare ne pas participer plus de deux fois par an** aux « ventes au déballage », conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2

Lors des inscriptions, chaque exposant devra justifier de son identité : pièce d'identité valide.
Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement pour tout motif qu'elle jugera important, et procédera au remboursement des inscriptions.

Aucun remboursement ne pourra être demandé par l'exposant, sauf cas de force majeure (décès, hospitalisation, etc.) sur présentation d'un justificatif.

Article 3

Les emplacements sont numérotés sur l'espace exposants. Les riverains sont prioritaires, concernant l'emplacement situé devant leur domicile.

Article 4

Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture (entre 8 heures et 18 heures) ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-grenier, des parkings sont à disposition.

Article 5

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, produits inflammables, pétards etc. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7

Les exposants s'engagent, à la fin du vide-grenier, à ne laisser ni invendus ni déchets à leur emplacement.

Article 8

L'exposant déclare accepter sans réserves le présent règlement.

Lu et approuvé le

Signature de l'exposant :